



NOTE D'INFORMATION AUX PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS
TRAVAUX DE BROUAGE HIVERNAL SUR VOIRIE COMMUNALE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la compétence « Voirie », la Communauté de Communes du Pays de Craon réalise le broyage des fossés et talus entre le mois de Novembre et le mois de Janvier sur les voies communales et chemins ruraux, hors agglomération.

Lors de ces interventions, il a été constaté la présence de déchets végétaux issus de la taille des haies privées dans les fossés.

La Communauté de communes du Pays de Craon souhaite rappeler que l'entretien et l'évacuation des déchets de taille de haies privées situées en limite du domaine public communal sont à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

(Créé par [Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 5 \(V\) JORF 22 avril 2005](#) :

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.)

Une consigne a été donnée aux entreprises réalisant les travaux, de ne pas broyer les fossés lorsque la présence de déchets végétaux issus de taille privée est constatée dans les fossés.

De plus, il a été convenu avec les entreprises qu'elles n'effectueraient pas le broyage des branches de diamètre supérieur à 5 cm sur les haies privées.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la communauté de communes du Pays de Craon (**Contact : Charlotte REBULARD-LUZU ou Maxime BUCHER au 02 43 09 61 61**).

Comptant sur votre compréhension ;

Nous vous prions d'agréer, Madame, monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire

Le Vice -Président
M Pierrick GILLES

